



## Règlement intérieur

*Mens sana in corpore sano*

### Préambule

Une ambiance saine et sereine essentielle au travail et à l'étude. Le présent règlement a pour but de promouvoir un ensemble d'attitudes et de comportements propices à la vie collective et au travail à l'intérieur de l'établissement.

Ce règlement n'est pas négociable et fait partie intégrante du projet éducatif et scolaire de l'établissement.

**La signature de l'élève et de ses parents (ou responsables légaux) fait preuve de la prise de connaissance dudit règlement, mais également de l'engagement à le respecter et à le faire respecter.**

# **Tenue et comportement**

## **1.1 La tenue**

L'uniforme symbolise l'appartenance de l'élève à Salaria Excellence. Le port de l'uniforme scolaire est obligatoire pendant les horaires des cours. Le soin de sa tenue et de son maintien sont des exigences incontournables

Une coiffure correcte est exigée (visage dégagé, pas de teinture ni de décoloration, coupe classique).

Piercings, tatouages et tous signes ostentatoires de richesse sont interdits. Tout symbole religieux doit être porté sous les vêtements. Les téléphones et appareils de musique portatifs sont proscrits dans la journée.

## **1.2 Les effets personnels**

Chaque élève dispose d'un casier à la vie scolaire où téléphones portables, lecteurs MP3, ordinateurs portables et clef USB et 3G, bijoux, argent et autres effets personnels de ce type doivent être entreposés. Salaria Excellence ne saurait être tenue responsable de la perte d'un objet personnel.

## **1.3 Le comportement**

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer ni à consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement.

Ne sont tolérées dans l'établissement :

- ni les manifestations collectives
- ni les actes individuels visant à troubler l'ordre,
- ni les actes portant atteinte à la dignité des personnes.

## **1.4 Propreté, hygiène et sécurité**

Il est important de rappeler que l'hygiène individuelle et la propreté des locaux doivent être respectées scrupuleusement.

Les élèves veillent à assurer la propreté de leur classe. Il peut leur être demandé de nettoyer leur table en cas de dégradation.

Les animaux ne sont admis ni dans l'internat ni dans le bâtiment scolaire.

## **Vie de l'établissement**

### **2.1 Usage des locaux**

La circulation dans le couloir du bâtiment scolaire est strictement réservée aux élèves qui y ont cours.

Les élèves circulant dans les couloirs doivent veiller à ne pas perturber les cours par des comportements bruyants. Il est interdit de courir dans l'ensemble des couloirs de l'établissement et de l'internat.

### **2.2 Les cours**

La présence à tous les cours est obligatoire. Les heures d'études en fin de journée font partie intégrante du cursus et sont également obligatoires.

En cas d'absence, la famille est tenue de prévenir l'établissement au plus vite. Dans tous les cas, les responsables légaux seront avertis rapidement.

Un retard ponctuel pourra être toléré s'il ne dépasse pas les 5 à 10 minutes. Des retards trop fréquents ne pourront être acceptés.

Afin de pouvoir travailler efficacement, il est essentiel d'avoir ses affaires de cours. Les oublis récurrents seront sanctionnés.

Le cahier de correspondance est obligatoire et doit pouvoir être présenté à tout moment.

### **2.3 Voyages scolaires**

Les voyages sur temps scolaire et les échanges internationaux font partie du projet éducatif. Les élèves doivent y participer.

### **2.4 Les activités périscolaires**

Les activités artistiques et sportives se déroulent en soirée, le mercredi, le samedi ou le dimanche. Ces activités sont encadrées par un professeur ou un animateur. Les internes ne doivent pas quitter l'enceinte de l'établissement durant ces activités sauf dans le cadre de transports en commun vers d'autres lieux d'activité.

### **2.5 Les horaires**

Les heures d'ouverture de la bibliothèque et de l'infirmerie, les horaires de la cantine du foyer et des études seront définis en début de chaque année scolaire. La bibliothèque et le foyer seront ouverts sur l'heure du midi.

## 2.6 Sortie de l'établissement

Seules les personnes ayant une autorisation signée des responsables légaux peuvent prendre en charge l'enfant pour la sortie de l'établissement. Pour toute exception ou autorisation exceptionnelle l'établissement doit être prévenu préalablement.

## 2.7 Les sanctions

Elles ont avant tout pour but de responsabiliser, et au besoin de réparer le(s) tort(s) causé(s) à la communauté. Tout manquement au règlement produira une sanction appropriée pouvant aller du simple travail d'intérêt collectif à l'exclusion définitive. En cas d'exclusion pour faute grave, le paiement de l'année scolaire entière sera dû.

Les sanctions seront inscrites dans le cahier de correspondance et communiquées à la famille par voie informatique. Les retenues auront lieu le mercredi après-midi ou toute la journée selon la gravité des faits reprochés.

Toute dégradation matérielle sera remboursée au prix réel par les familles et sanctionnée d'un travail d'intérêt collectif.

Tout objet confisqué sera restitué une semaine après à la demande écrite de l'intéressé.

Tout élève détenant des substances illicites sera exclu immédiatement de l'école et traduit devant les autorités judiciaires compétentes.

<p><u>Faute grave</u> : Insulte à un professeur, coups et blessures en réunion, dégradation des lieux (vandalisme), vol, diffamation à l'égard d'un des cadres de l'établissement à l'intérieur ou à l'extérieur des murs. Détention et/ou usage de substances illicites à l'intérieur de l'établissement, détention d'arme ou de munitions à l'intérieur de l'établissement.</p>
---

## Divers

### 3.1 Prix et récompenses

Dès le Cours Préparatoire, différents prix seront remis en fin d'année scolaire, lors d'une cérémonie accompagnant celle des passages en classe supérieure.

- prix de lecture
- prix d'écriture
- prix de composition
- prix de mathématique
- prix de culture générale
- prix de camaraderie

### 3.2 Communication

Une interface internet de communication (résultats scolaires, informations, sanctions) est disponible entre les parents et l'établissement. Pour l'envoi postal de ces informations, merci d'en adresser une demande écrite à l'établissement en début d'année.

Toute information ou publication relative à l'école (blog, sites, réseaux sociaux, etc..) ne peut se faire sans l'autorisation préalable du directeur de l'établissement.

### 3.3 Santé

Les dispenses sportives et régimes alimentaires (allergies) doivent faire objet d'un certificat médical.

Tout médicament doit être confié dès l'arrivée au responsable de l'infirmerie avec le certificat médical autorisant la prise.

## **Pensionnat**

### **4.1 Chambres**

Les pensionnaires sont responsables collectivement de l'entretien et du soin de leur chambre. Pour des raisons d'hygiène, la conservation d'aliments périssables est strictement interdite dans les chambres.

L'uniforme n'est plus obligatoire en soirée après les heures d'étude. Une tenue vestimentaire décente est cependant exigée.

L'heure du coucher est fixée en fonction du niveau scolaire et de l'âge des élèves.

### **4.2 Communication avec les parents**

Les téléphones portables sont à disposition des élèves entre 18h et l'heure du dîner. Un poste téléphonique est également disponible pour appeler ses proches. En cas d'urgence la famille peut joindre l'établissement qui transmettra.

Une boîte à lettres est également à disposition. Le courrier est distribué quotidiennement.

### **4.3 Le Foyer**

Cet espace est spécialement destiné aux élèves. La tenue et le comportement doivent cependant y demeurer corrects. Les élèves peuvent y regarder la télévision ou un film, disposer de leur crédit internet (1 h le mercredi, 2 h le samedi et 3 h le dimanche pour les internes à l'année).

### **4.4 Objets et accessoires :**

Les consoles de jeux et ordinateurs personnels ne sont pas autorisés durant la semaine.

En cas de nécessité de ces objets pour les transports le WE, ils doivent être confiés dès l'arrivée au Surveillant Général d'Internat et seront conservés sous clef jusqu'au départ.

L'argent, les cartes de transport et bijoux peuvent également être confiés à ce service.

Je, soussigné \_\_\_\_\_<sup>(1)</sup> reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage par ma signature à le respecter et à le faire respecter.

Date et signature

Je, soussigné \_\_\_\_\_<sup>(2)</sup> reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage par ma signature à le respecter et à le faire respecter.

J'autorise également l'infirmière de l'établissement, le directeur et le maître d'internat à procéder à une fouille des chambres et des sacs en cas de nécessité grave.

Date et signature

(1) nom de l'élève

(2) nom du parent ou du responsable légal